Commune du Juch



Dénomination de l'opération :

Etude énergétique de la salle socio culturelle

Marché public de prestations intellectuelles

Règlement de la consultation RC

Marché à procédure adaptée Passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics

Date et heure limites de réception des offres : 12 septembre 2014 à 16 heures

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Commune du Juch 5 Rue Louis Tymen 29100 Le Juch

Téléphone : 02 98 74 71 50 Site internet : www.lejuch.fr

Article 2 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une étude énergétique de la salle socio-culturelle

Article 3 - Condition de la consultation

3.1- Procédure

Marché à procédure adapté passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics

3.3 – Allotissement

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le présent marché n'est pas alloti

3.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 4 - Présentation des offres

Les offres des candidats seront rédigées entièrement en langue française et le devis détaillé exprimé en euros. Les candidats auront à produire dans la même enveloppe, un dossier complet et comprenant les pièces suivante datées et signées :

4.1 Pièces de candidature

- DC1 et DC2
- pièces certifiant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au titre de l'année 2013.
- si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- liste des principales références sur les 3 dernières années
- une présentation de la société candidate, notamment de ses moyens et de son expérience.

4.2 Pièces de l'offre

- Acte d'engagement complété, paraphé et signé
- CCP paraphé et signé
- Devis
- CV des intervenants dédiés à l'exécution du présent marché.
- Une notice méthodologique

Article 5 – Jugement des offres

5.1 Jugement des candidatures

Ne seront pas admises:

- les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics

5.2 Jugement des offres

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Qualité technique de l'offre évaluée en fonction de la compréhension du besoin, des références des intervenants, de la méthodologie, des outils et des délais : 60%
- Prix: 40%

5.3 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats.

Article 6 - Condition de remise des offres

6-1 Retrait du dossier

Les dossiers seront fournis sous format papier après demande par courrier ou courriel. Ils peuvent également être téléchargés sur le site internet de l'AMF29 ou sur le site internet de la commune : www.leiuch.fr

6.2 Modalités de transmission des offres et date limite de réception des offres

Les offres seront transmises sur support papier

Les dossiers des candidats seront remis sous pli cacheté et comporteront une enveloppe unique qui contiendra l'ensemble des pièces listées plus haut.

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante «Etude énergétique de la salle socio-culturelle».

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou seront remises contre récépissé, à l'adresse suivante : Mairie du Juch 5 Rue Louis Tymen 29100 Le Juch

Les offres devront parvenir au plus tard : le 12 septembre 2014 à 16 heures Les offres arrivant après la date et l'heure limites ne seront pas retenues.

Article 7 – Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre administratif : M. Alain VINCENT Tél : 02 98 74 71 50